

PAIX DE L'ABONNEMENT : Roubaix-Tourcoing, Trois mois, 13 fr. 50. — Six mois, 26 fr. — Un an 50 francs. — Nord, Pas-de-Calais, Somme, Aisne, 15 francs. — Les Départements et l'Étranger, les frais de poste en sus. Le prix des abonnements est payable d'avance. Tout abonnement continue jusqu'à réception d'avis contraire.

BUREAUX : A ROUBAIX, RUE NEUVE, 17. — A TOURCOING, RUE DES POUTRAINS, 42. Directeur : ALFRED REBOUX. AGENCE SPÉCIALE A PARIS, Rue Notre-Dame-des-Victoires.

ABONNEMENTS ET ANNONCES : Rue Neuve, 17, à Roubaix. — A Lille, rue du Curt-Saint-Etienne, 9 bis. — A Paris, chez MM. HAVAS, LAFFITE et Co, place de la Bourse, 8 et rue Notre-Dame-des-Victoires, 28. — A Bruxelles, à l'Office de Publicité.

ROUBAIX, LE 20 JUIN 1890

LA QUESTION SCOLAIRE

Le télégraphe nous a signalé une importante lettre pastorale des évêques autrichiens sur la question scolaire. Cette manifestation de l'épiscopat autrichien fait suite à la déclaration lue, il y a quelques mois au sein de la Chambre des Seigneurs, par S. E. le cardinal-archevêque de Prague, et où l'illustre prince de l'Eglise exposait les desiderata des populations catholiques en matière d'enseignement. La lettre collective de l'épiscopat ajoute un nouveau poids aux revendications des catholiques autrichiens, en les portant devant le peuple tout entier et en démontrant publiquement l'indéniable légitimité. Les évêques commencent par rappeler que s'ils réclament l'école catholique confessionnelle, cette initiative ne constitue pas une nouveauté. Voilà des années et des années que le clergé autrichien fait entendre cette revendication. Les catholiques n'ont cessé de protester contre la législation actuelle qui méconnaît pratiquement le caractère religieux de l'école. Les évêques sont fidèles en cela aux exhortations pressantes et répétées de Léon XIII. La lettre pastorale cite divers passages de nombreux documents pontificaux ou du Pape dénué énergiquement les périls de l'école neutre ou athée et insiste sur la nécessité qui incombe, soit aux parents, soit aux pouvoirs publics, de veiller à l'éducation religieuse de la jeunesse.

niveau que l'enseignement d'une branche quelconque du programme scolaire, et encore tient-il sur ce programme une place insignifiante; l'enseignement n'est nullement pénétré de ce souffle religieux indispensable pour en assurer l'efficacité. Les instituteurs sortent d'écoles normales ou l'enseignement est souvent hostile à l'Eglise, et ils transportent cette hostilité dans l'école; souvent même, ces instituteurs sont des juifs ou des protestants. Les évêques se défendent à ce propos du reproche de vouloir abaisser le niveau de l'enseignement. Ils ne songent nullement à diminuer l'instruction. Qu'on fasse des élèves instruits, appliqués, érudits, mais qu'on fasse aussi des élèves pieux, vertueux et sages. L'instruction séparée de la religion et de la moralité, n'est souvent qu'un instrument de perversion et de décadence. En revendiquant l'école confessionnelle, les évêques demandent l'application de l'article 14 de la Constitution, qui garantit à chacun la liberté de conscience et de croyance. Cet article n'est pas observé, si les parents catholiques sont obligés d'envoyer leurs enfants à des écoles où la formation religieuse est laissée de côté. L'école sans confession ou l'école interconfessionnelle, disent les évêques, ne correspond en aucune façon à cette liberté de conscience formulée par la Constitution de l'Empire. La lettre se termine par une exhortation chaleureuse aux catholiques autrichiens de ne donner l'appui de leur vote qu'à des hommes décidés à leur accorder les garanties qu'ils réclament, pour la réintroduction de l'école confessionnelle. Ce document, signé par tous les archevêques et évêques de l'Autriche, a été lu en chaire dans toutes les églises dimanche dernier. Cette manifestation de l'épiscopat autrichien revêt une haute importance, parce qu'elle prouve que les catholiques autrichiens sont décidés à poursuivre sur tous les terrains l'agitation pacifique et légitime pour l'introduction d'une loi scolaire qui fasse droit à leurs griefs et revendications. Cette persévérance calme et énergique dans l'affirmation d'un droit aussi consistable, est une garantie de succès. Et il n'était peut-être pas inutile de signaler aux catholiques de France ce qui se passe au dehors.

Le Conseil Supérieur du Commerce

Paris, 19 juin. — Le Conseil supérieur du Commerce, dans sa séance d'aujourd'hui, a résolu les quatre questions suivantes : 1° Les vœux d'un tarif minimum à l'égard des pays qui accordent des avantages tarifaires à l'importation. 2° Ce tarif sera-t-il consenti pour une durée déterminée d'une façon inamovible, et à charge de la plus grande partie de cette éducation, il s'ensuit que l'école doit faire droit aux sentiments et aux vœux des parents catholiques. Les évêques ne prétendent nullement méconnaître ou diminuer les droits de l'Etat, ils reconnaissent la légitimité de son intervention en cette matière, mais cette intervention ne doit pas être en conflit, mais bien plutôt s'harmoniser avec les droits et les devoirs des parents. On répondra que les catholiques ont toujours la faculté de fonder, s'ils le veulent, des écoles libres. Mais est-il juste, est-il convenable que les catholiques, qui paient déjà leur part d'impôts pour le budget de l'Etat, les soient traités, en ce qui concerne les écoles nouvelles et l'entretien d'écoles privées. En réclamant l'école confessionnelle, les évêques n'invoquent point un changement de la Constitution, ils se placent sur le terrain de la législation existante qu'il s'agit de modifier. Le gouvernement a reconnu lui-même la nécessité de ces modifications, en présentant divers amendements aux lois scolaires actuelles. S'il en est ainsi, les évêques n'ont-ils pas le droit eux aussi, d'exprimer leurs vœux sur les changements à introduire, alors qu'une douloureuse expérience de 20 ans a dévoilé les périls et les graves inconvénients de la législation présente? La lettre pastorale montre ensuite, par des faits irréfutables, combien peu la loi scolaire actuelle tient compte de la formation religieuse de l'enfance. Le catéchisme est réduit au mé-

d'Espagne a été également signé par M. Carnot et va être mis immédiatement à exécution. Toutes les mesures édictées lors des épidémies précédentes par le conseil d'hygiène sont remises en vigueur, sous forme de règlements administratifs appliqués en France, en Algérie et en Tunisie.

LE MAÎTRE DES RAISINS SECS M. Ribot a annoncé qu'il serait interpellé par M. Peytral sur les maïs et les raisins secs au point de vue des relations commerciales avec la Grèce, la Turquie et la Roumanie. M. Ribot demandera la fixation de la discussion de cette interpellation à samedi.

M. de Freycinet a annoncé qu'il avait reçu une demande d'interpellation de M. Dureau de Saint Germain, député de Langres, au sujet des faits de Vico, relatifs à l'installation d'une usine tannante communale; il demandera le renvoi de cette interpellation à lundi.

LES ERREURS JUDICIAIRES M. Fallières a entretenu le conseil des erreurs judiciaires. Cette question est soumise à la commission de la Chambre chargée d'étudier la révision du code d'instruction criminelle.

LES ÉVÉNEMENTS DU DAHOMEY M. Barbey a démenti la nouvelle que le capitaine Finaud ait été tué au Dahomey, la compagnie faite prisonnière et plusieurs sous-officiers blessés. Le capitaine Finaud n'a jamais été au Dahomey, mais seulement au Sénégal. M. Barbey dément la conversation que le colonel Terrillon aurait eue avec lui, M. Terrillon devant être seulement à Toulon ce soir ou demain.

L'INDUSTRIE DE LA FILATURE DE COTON

et l'industrie de la laine en Allemagne Le correspondant de Berlin du Textile Recorder lui fait connaître que les filateurs allemands commencent à se plaindre. Le coton brut de provenance américaine a augmenté de 10 0/0, tandis que la hausse sur le coton anglais est de 15 0/0. Cependant partout des réclamations pour des élévations de salaires et pour la réduction des heures de travail. La fixation de la journée à 8 heures est la réclamation dominante. Les frais généraux ont augmenté; les nouveaux établissements font une concurrence ruineuse aux anciens par la dépréciation des prix des filés. En ce qui concerne le tissage, les réclamations des femmes, pour une augmentation de salaires tiennent tête. Le même correspondant fait un rapport décourageant sur l'industrie de la laine. Les prix des objets manufacturés sont déprimés et l'on ne voit plus réapparaître les commandes importantes des années précédentes. L'on avait produit en grandes quantités les tissus d'hiver, mais la clientèle de la saison a fait que les stocks sont restés en mains. Les filateurs allemands préparent un enseignement à réduire leur production; on est sûr de ce point. Les demandes de l'Angleterre, des Etats-Unis et du Canada n'ont pas répondu aux espérances des Allemands. La douceur de l'hiver en retardant les commandes, a fait que les commandes aux Etats-Unis et les facilités des intermédiaires au Canada doivent compter pour beaucoup dans le relâchement des affaires de cette industrie.

pour qu'on puisse mieux initier à la littérature notre jeunesse. Eh bien ! c'est plutôt dans l'Iliade, l'Odyssée qu'il le salue au ordre de Chambré publique. (Très bien, très bien.) L'orateur fait l'historique de l'enseignement de l'université. Supprimez, si vous voulez, le baccalauréat, je ne verserai pas de pleurs sur sa tombe, mais essayez aussi de faire revivre le certificat d'études. Je voudrais qu'on formât les portiers, les employés, les jeunes gens qui seraient reconnus pas leur un profil sérieux de l'enseignement qui y serait donné.

L'orateur examine longuement le fonctionnement des diverses classes et catégories de lycées. On tend trop à adoucir le régime du lycée. Il faut mieux les enfants d'une façon virile; on a tort de dire aux enfants qu'on les surmenage; j'appelle sur ce point l'attention du ministre. Ce n'est pas tout; on a inventé le surlend (Bruit divers); c'est une institution récente qui intéresse surtout les parents, mais qui menace de faire concurrence au grand prix. (Rires.)

On jure sans cesse de faire des exercices physiques, mais il n'est pas toujours facile de les faire. (Très bien, très bien.) On conviendrait pour assister à ces exercices le président de la République, les ministres de l'Intérieur et de la Guerre, mais pendant que dure ce lentid, que deviennent les études classiques ?

On conviendrait pour assister à ces exercices le président de la République, les ministres de l'Intérieur et de la Guerre, mais pendant que dure ce lentid, que deviennent les études classiques ?

On conviendrait pour assister à ces exercices le président de la République, les ministres de l'Intérieur et de la Guerre, mais pendant que dure ce lentid, que deviennent les études classiques ?

On conviendrait pour assister à ces exercices le président de la République, les ministres de l'Intérieur et de la Guerre, mais pendant que dure ce lentid, que deviennent les études classiques ?

On conviendrait pour assister à ces exercices le président de la République, les ministres de l'Intérieur et de la Guerre, mais pendant que dure ce lentid, que deviennent les études classiques ?

On conviendrait pour assister à ces exercices le président de la République, les ministres de l'Intérieur et de la Guerre, mais pendant que dure ce lentid, que deviennent les études classiques ?

On conviendrait pour assister à ces exercices le président de la République, les ministres de l'Intérieur et de la Guerre, mais pendant que dure ce lentid, que deviennent les études classiques ?

On conviendrait pour assister à ces exercices le président de la République, les ministres de l'Intérieur et de la Guerre, mais pendant que dure ce lentid, que deviennent les études classiques ?

On conviendrait pour assister à ces exercices le président de la République, les ministres de l'Intérieur et de la Guerre, mais pendant que dure ce lentid, que deviennent les études classiques ?

On conviendrait pour assister à ces exercices le président de la République, les ministres de l'Intérieur et de la Guerre, mais pendant que dure ce lentid, que deviennent les études classiques ?

On conviendrait pour assister à ces exercices le président de la République, les ministres de l'Intérieur et de la Guerre, mais pendant que dure ce lentid, que deviennent les études classiques ?

On conviendrait pour assister à ces exercices le président de la République, les ministres de l'Intérieur et de la Guerre, mais pendant que dure ce lentid, que deviennent les études classiques ?

On conviendrait pour assister à ces exercices le président de la République, les ministres de l'Intérieur et de la Guerre, mais pendant que dure ce lentid, que deviennent les études classiques ?

On conviendrait pour assister à ces exercices le président de la République, les ministres de l'Intérieur et de la Guerre, mais pendant que dure ce lentid, que deviennent les études classiques ?

On conviendrait pour assister à ces exercices le président de la République, les ministres de l'Intérieur et de la Guerre, mais pendant que dure ce lentid, que deviennent les études classiques ?

On conviendrait pour assister à ces exercices le président de la République, les ministres de l'Intérieur et de la Guerre, mais pendant que dure ce lentid, que deviennent les études classiques ?

On conviendrait pour assister à ces exercices le président de la République, les ministres de l'Intérieur et de la Guerre, mais pendant que dure ce lentid, que deviennent les études classiques ?

On conviendrait pour assister à ces exercices le président de la République, les ministres de l'Intérieur et de la Guerre, mais pendant que dure ce lentid, que deviennent les études classiques ?

On conviendrait pour assister à ces exercices le président de la République, les ministres de l'Intérieur et de la Guerre, mais pendant que dure ce lentid, que deviennent les études classiques ?

On conviendrait pour assister à ces exercices le président de la République, les ministres de l'Intérieur et de la Guerre, mais pendant que dure ce lentid, que deviennent les études classiques ?

On conviendrait pour assister à ces exercices le président de la République, les ministres de l'Intérieur et de la Guerre, mais pendant que dure ce lentid, que deviennent les études classiques ?

On conviendrait pour assister à ces exercices le président de la République, les ministres de l'Intérieur et de la Guerre, mais pendant que dure ce lentid, que deviennent les études classiques ?

On conviendrait pour assister à ces exercices le président de la République, les ministres de l'Intérieur et de la Guerre, mais pendant que dure ce lentid, que deviennent les études classiques ?

On conviendrait pour assister à ces exercices le président de la République, les ministres de l'Intérieur et de la Guerre, mais pendant que dure ce lentid, que deviennent les études classiques ?

On conviendrait pour assister à ces exercices le président de la République, les ministres de l'Intérieur et de la Guerre, mais pendant que dure ce lentid, que deviennent les études classiques ?

laquelle sera discutée l'interpellation de M. Jourde, sur le chemin de fer de Cavaignac à Bordeaux.

M. Jourde, — Je demande la discussion immédiate. (Nouveaux cris. — Au mois ! — Agitation.)

M. Jourde, — Je demande la discussion immédiate. (Nouveaux cris. — Au mois ! — Agitation.)

M. Jourde, — Je demande la discussion immédiate. (Nouveaux cris. — Au mois ! — Agitation.)

M. Jourde, — Je demande la discussion immédiate. (Nouveaux cris. — Au mois ! — Agitation.)

M. Jourde, — Je demande la discussion immédiate. (Nouveaux cris. — Au mois ! — Agitation.)

M. Jourde, — Je demande la discussion immédiate. (Nouveaux cris. — Au mois ! — Agitation.)

M. Jourde, — Je demande la discussion immédiate. (Nouveaux cris. — Au mois ! — Agitation.)

M. Jourde, — Je demande la discussion immédiate. (Nouveaux cris. — Au mois ! — Agitation.)

M. Jourde, — Je demande la discussion immédiate. (Nouveaux cris. — Au mois ! — Agitation.)

M. Jourde, — Je demande la discussion immédiate. (Nouveaux cris. — Au mois ! — Agitation.)

M. Jourde, — Je demande la discussion immédiate. (Nouveaux cris. — Au mois ! — Agitation.)

M. Jourde, — Je demande la discussion immédiate. (Nouveaux cris. — Au mois ! — Agitation.)

M. Jourde, — Je demande la discussion immédiate. (Nouveaux cris. — Au mois ! — Agitation.)

M. Jourde, — Je demande la discussion immédiate. (Nouveaux cris. — Au mois ! — Agitation.)

M. Jourde, — Je demande la discussion immédiate. (Nouveaux cris. — Au mois ! — Agitation.)

M. Jourde, — Je demande la discussion immédiate. (Nouveaux cris. — Au mois ! — Agitation.)

M. Jourde, — Je demande la discussion immédiate. (Nouveaux cris. — Au mois ! — Agitation.)

M. Jourde, — Je demande la discussion immédiate. (Nouveaux cris. — Au mois ! — Agitation.)

M. Jourde, — Je demande la discussion immédiate. (Nouveaux cris. — Au mois ! — Agitation.)

M. Jourde, — Je demande la discussion immédiate. (Nouveaux cris. — Au mois ! — Agitation.)

M. Jourde, — Je demande la discussion immédiate. (Nouveaux cris. — Au mois ! — Agitation.)

M. Jourde, — Je demande la discussion immédiate. (Nouveaux cris. — Au mois ! — Agitation.)

M. Jourde, — Je demande la discussion immédiate. (Nouveaux cris. — Au mois ! — Agitation.)

M. Jourde, — Je demande la discussion immédiate. (Nouveaux cris. — Au mois ! — Agitation.)

M. Jourde, — Je demande la discussion immédiate. (Nouveaux cris. — Au mois ! — Agitation.)

M. Jourde, — Je demande la discussion immédiate. (Nouveaux cris. — Au mois ! — Agitation.)

bre 1890 n'aura pas besoin d'être visé par le Juge de paix.

Cette modeste réforme ne peut soulever d'objections, elle rendra de véritables services. (Applaudissements.)

La Chambre passe à la discussion des articles. M. le président. — M. Royer (Aube), à la parole sur l'article 1er.

M. Royer. — Je ferai remarquer que la loi ne vise pas seulement le mariage des indigents; elle opère une réforme profonde dans les droits des parents, en réduisant à un seul les trois actes respectueux actuellement exigés par la fille de 21 à 25 ans et des garçons de 25 à 30 ans.

J'accepte que l'enfant ne soit obligé de faire qu'un acte respectueux, mais je ne puis accepter qu'un seul acte respectueux, car cela donnerait à l'indigent le droit de se marier à l'expiration d'un délai qui pourrait être précédé au mariage.

Le délai d'un mois est insuffisant pour permettre aux parents de prendre des renseignements sur leur futur gendre ou leur future belle-fille et pour exercer une influence salutaire sur l'enfant prêt à contracter une union qui sera le déshonneur pour la famille.

Si les parents habitent la France et l'enfant l'Algérie, le délai d'un mois est tout à fait dérisoire. Jamais personne n'a protesté contre la longueur de ce délai d'appel, pourquoi le modifier ?

Le code civil est très prévoyant, il est très dangereux de le modifier sans une disposition contre le danger de grands malheurs. Il ne faut pas affaiblir l'autorité paternelle. Il faut, au contraire, la renforcer. (Très bien, très bien.)

M. Thellier de Poncheville, rapporteur. — Les modifications proposées par la commission ne gênent en rien les majeurs. La commission réduit de 3 à 1 le nombre des actes respectueux, et elle réduit à 1 mois le délai à la suite duquel, on pourra procéder au mariage.

M. Royer trouve ce délai insuffisant; mais si le délai est trop long les fiancés procéderont au mariage avant le terme. C'est précisément là le mal que la commission a voulu empêcher. (Applaudissements.)

M. Roussé (Var). — Il est du devoir des législateurs d'encourager le mariage. Les actes respectueux sont la cause de haine de la part des parents vis-à-vis des jeunes conjoints. En réduisant l'acte respectueux à un seul, on réalise un progrès. Le premier article de l'article 1er du projet de la commission réduisant de 3 à 1 le nombre des actes respectueux est adopté.

L'amendement de M. Royer tendant à élever à 2 mois le délai à la suite duquel il pourra être passé outre au mariage est repoussé par 460 voix contre 143.

Le second article de l'article 1er et l'article 2 sont adoptés.

M. Bertrand. — Sur l'article 3, je propose un amendement tendant à ce qu'il ne soit pas établi de différence au point de vue de la loi civile entre les indigents et les autres.

Je propose aussi de ne pas modifier la législation actuelle en ce qui concerne l'intervention du notaire pour les actes respectueux.

Enfin il y aurait lieu d'ajouter que les actes respectueux n'entraînent aucun frais ou honoraires de notaire, ainsi que les actes de consentement, quand ils sont reçus d'un étranger par les agents diplomatiques ou consulaires. (Très bien, très bien.)

M. Thellier de Poncheville. — J'accepte volontiers, telle que la propose M. Bertrand, pour les honoraires de notaire, mais j'insiste pour que les parties aient le droit de faire l'acte d'état-civil, soit chez le notaire.

C'est une disposition qui existe chez les nations voisines.

M. Fallières. — Je suis partisan de l'amendement de M. Bertrand; il ne faut pas faire une législation spéciale pour les indigents; les formalités doivent être les mêmes pour tous.

Il n'y a rien de déraisonnable à ce que les actes respectueux soient reçus par le notaire, et que les actes de consentement soient reçus par le notaire ou par l'officier municipal et dans les 20 jours qui sont nécessaires pour arriver au mariage.

Les plus indigents trouveront bien le temps d'aller chez un notaire.

M. Thellier de Poncheville. — Il ne s'agit que de la forme d'un acte, les officiers de l'état-civil sont déjà compétents pour recevoir les consentements, quand les parents se présentent en personne; pourquoi ne le seraient-ils pas quand il s'agit d'un consentement par écrit ?

L'orateur lit une nouvelle rédaction qui donne satisfaction à M. Bertrand en ce qui concerne la gratuité.

M. Fallières. — Lorsque le maire reçoit le consentement des parents c'est dans une salle communale de solennité qui ne se trouverait pas dans la réception du consentement par écrit.

L'amendement de M. Bertrand est adopté par 417 voix contre 78. L'article 4 est adopté.

M. Leydet. — Je ne pourrais-on pas remplacer le mot « indigents » par « étrangers » ? Beaucoup d'ouvriers reculeront devant la nécessité d'un certificat d'indigence.

M. Thellier. — C'est le terme légal employé par la loi de 1850.

M. Chabrier. — Je demande la suite de l'ordre du jour de mardi, après la loi sur les salaires secs, de la

Fixation de l'interpellation de M. du Bui

L'affaire de Vico La Chambre, sur la demande de M. de Freycinet, président du conseil, et avec l'assentiment de M. du Breuil de Saint-Germain, fixe à lundi son interpellation sur les faits qui se sont passés à Vico, le 13 juin dernier.

INTERPELLATION DE M. CHICHÉ

Les ventes aux enchères publiques M. le président. — M. Chiché demande à interpellé le gouvernement sur la non application de la loi de 1881 sur les ventes aux enchères publiques.

M. Chiché. — La loi du 25 juin 1881 interdit la vente aux enchères, à cri public, des marchandises neuves, sans les exceptions prévues par la loi. Cette disposition est publiquement violée par des agitateurs, avec la complicité de certains commissaires-priseurs.

Les salles de vente sont encombrées de marchandises neuves qu'on écoule ainsi, quand il se présente des acheteurs.

Quant à l'enseignement secondaire spécial, nous le trouvons caractéristique; il devra lui donner la méthode et la familiarité des idées générales qui nous viennent de la liberté grecque.

La séance est suspendue à 4 heures. Elle est reprise à quatre heures et demie.

Quant à l'enseignement, il doit développer le nouvel enseignement, au point de vue scientifique.

Il faudrait éliminer de l'enseignement spécial la partie professionnelle pour la rattacher à l'enseignement primaire.

Dans cet ordre d'idées, on pourrait créer des lycées littéraires et des lycées d'ordre scientifique.

M. Wallon. — Les élèves des lycées littéraires pourraient se présenter aux écoles.

M. Berthelot. — Il serait obligé de choisir, à un moment donné.

M. Combes va présenter un ordre du jour prenant acte des déclarations du ministre et les approuvant; avant de voter, je demande à M. le ministre s'il ne pourrait pas faire un enseignement classique parallèle et équilibré à celui qu'on propose d'établir.

M. Bourgeois. — Je veux faire passer l'inégalité morale qui existe entre l'enseignement spécial et l'enseignement classique.

M. Bardoux. — L'enseignement spécial pourra-t-il donner aux élèves les carrières libérales ?

M. Bourgeois. — A un certain nombre d'entre elles.

M. May. — J'ai l'honneur de déposer l'ordre du jour suivant :

« Le Sénat, convaincu que les épreuves du baccalauréat sont devenues trop longues et trop fatigantes; qu'il faut les alléger, et croyant à la double nécessité de tenir dans l'université l'étude des langues anciennes et de donner à nos jeunes gens un enseignement secondaire français, prononce acte de déclarations de son approbation; avant de voter, je demande à M. le ministre s'il ne pourrait pas faire un enseignement classique parallèle et équilibré à celui qu'on propose d'établir. »

M. Bourgeois. — Je veux faire passer l'inégalité morale qui existe entre l'enseignement spécial et l'enseignement classique.

M. Bardoux. — L'enseignement spécial pourra-t-il donner aux élèves les carrières libérales ?

M. Bourgeois. — A un certain nombre d'entre elles.

M. May. — J'ai l'honneur de déposer l'ordre du jour suivant :

CHAMBRE DES DEPUTES

Le chemin de fer de Cavaignac à Bordeaux L'ordre du jour appelle la fixation de la date à

INTERPELLATION DE M. JOURDE

Le chemin de fer de Cavaignac à Bordeaux L'ordre du jour appelle la fixation de la date à

LE MARIAGE DES INDIGENTS

L'ordre du jour appelle la première délibération sur la proposition de loi de M. Thellier de Poncheville et plusieurs de ses collègues, tendant à modifier les dispositions légales relatives au mariage des indigents, dans le but de faciliter le mariage des indigents.

M. Thellier de Poncheville, rapporteur. — La proposition a pour objet de simplifier et de rendre moins coûteuse la procédure des actes respectueux, à défaut de consentement des parents respectueux.

Le mariage des indigents est une question d'humanité, dans le but de faciliter le mariage des indigents.

M. Thellier de Poncheville, rapporteur. — La proposition a pour objet de simplifier et de rendre moins coûteuse la procédure des actes respectueux, à défaut de consentement des parents respectueux.

Le mariage des indigents est une question d'humanité, dans le but de faciliter le mariage des indigents.

M. Thellier de Poncheville, rapporteur. — La proposition a pour objet de simplifier et de rendre moins coûteuse la procédure des actes respectueux, à défaut de consentement des parents respectueux.

Le mariage des indigents est une question d'humanité, dans le but de faciliter le mariage des indigents.

M. Thellier de Poncheville, rapporteur. — La proposition a pour objet de simplifier et de rendre moins coûteuse la procédure des actes respectueux, à défaut de consentement des parents respectueux.

Le mariage des indigents est une question d'humanité, dans le but de faciliter le mariage des indigents.

M. Thellier de Poncheville, rapporteur. — La proposition a pour objet de simplifier et de rendre moins coûteuse la procédure des actes respectueux, à défaut de consentement des parents respectueux.

Le mariage des indigents est une question d'humanité, dans le but de faciliter le mariage des indigents.

BOURSE DE PARIS

du vendredi 20 juin (par voie télégraphique et par fil spécial)

Table of stock market data for Paris, including sections for Fonds d'Etat, Sociétés de crédit, Chemins de fer, and Valeurs diverses.

BOURSE DE LILLE

du vendredi 20 juin PAR FIL TELEPHONIQUE SPECIAL

Table of stock market data for Lille, including sections for Valeurs, Charbonnages, and Actions.

DERNIERE HEURE

(De nos correspondants particuliers et par FIL SPECIAL)

Eyraud en quarantaine. Santander, 20 juin. — Il est très probable que la Leyafette, qui ramène Eyraud, sera forcé de faire une quarantaine comme tant d'autres bateaux touchant les côtes d'Espagne. La question d'Heligoland. Berlin, 20 juin. — Il est possible que la cession de l'île d'Heligoland à l'Allemagne par l'Allemagne, l'empereur et le Parlement, cette donation ayant été faite personnellement à Guillaume II en échange des territoires africains perdus par l'empereur. Une décoration allemande. Berlin, 20 juin. — Le bruit court que l'empereur d'Allemagne se proposerait de créer une décoration impériale pour services rendus à l'empire. Cette même distinction serait, en outre, accordée, au nom de l'empire, à des personnages étrangers de distinction, dont les mérites sont universellement reconnus. Actuellement, l'Empereur ne peut accorder de décorations qu'en sa qualité de roi de Prusse; il n'a donc à sa disposition que des ordres prussiens. L'ordre nouveau sera probablement appelé « Wilhelmorden » (ordre de Guillaume). Le croix aura la forme d'une croix gothique et portera au verso l'image de Guillaume Ier, fondateur de l'empire.

LES MARCHÉS A TERME

BULLETIN DU JOUR